



SNEC-CFTC PICARDIE
Syndicat National
de l'Enseignement Chrétien

Amiens, le 2 mai 2018

CLASSES EXCEPTIONNELLES 2017/2018

Professeur des Ecoles

Par une note de service en date du 27 avril 2018, le Ministère vient de publier les contingents des promotions à la classe exceptionnelle 2017/2018.

Il convient de rapprocher ces contingents des effectifs des enseignants pouvant être concernés :

AMIENS	Certifiés	
	Vivier 1	Vivier 2
	10	2

Il reviendra au Rectorat de répartir ces promotions par département.

Pour mémoire, le tableau ci-dessous donne la répartition des enseignants suivant leur échelon.

	Enseignants ayant atteint le 6 ^{ème} échelon de la Hors Classe au 1.09.2017	Enseignants ayant atteints au moins le 3 ^{ème} échelon de la Hors Classe au 1.09.2017
Aisne	1	19
Oise	2	25
Somme	3	40

Pour le vivier 2, l'unique condition à remplir est d'avoir atteint le 6^{ème} échelon de la Hors Classe.

Vous constaterez rapidement qu'il y a peu d'appelés (6), mais qu'il y aura encore moins d'élus (2). Les maîtres remplissant l'unique condition d'échelon ont été inscrits automatiquement.

Pour le vivier 1, il y a 2 conditions à remplir :

1. Avoir atteint au moins le 3^{ème} échelon de la Hors Classe (ils sont nombreux !)

2. Justifier de 8 années de service au 1.09.2017 en qualité de :

- Éducation Prioritaire, ECLAIR, quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Affectation dans l'enseignement supérieur (université, BTS, CPGE).
- **Directeur d'école (1^{er} degré).**
- Directeur de Segpa.
- Fonction analogue à celle d'un Directeur Départemental ou Régional UNSS.
- **Référent auprès d'élèves en situation de handicap.**
- Les fonctions de directeur de centre d'information et d'orientation

- Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT, ex chef de travaux)
- **Fonction analogue à celle de Maître Formateur.**
- Formateur Académique.
- Conseiller Pédagogique auprès de l'IEN.

A noter qu'un certain nombre de ces fonctions ne concernent pas les maîtres de l'Enseignement Privé.

La durée accomplie dans des fonctions éligibles est décomptée par année scolaire. Seules les années complètes sont retenues.

Les services accomplis à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein.

On peut légitimement penser que l'Académie d'Amiens ne sera pas en mesure d'utiliser la totalité des contingents du vivier 1.

Sans doute « avec humour », le Ministère ajoute dans sa note de service :

« Les contingents du second vivier sont les contingents maximum. Il ne peut en aucun cas être procédé à une fongibilité entre les contingents du premier vivier et ceux du second vivier ».

Pour mémoire, les maîtres concernés par le vivier 1 devaient faire acte de candidature sur Iprofessionnel.

Ces listes seront soumises à l'avis de la CCMI du 31 mai 2018. Vos élus SNEC-CFTC seront en mesure de vous tenir informés des résultats de la CCMI.

A noter que les Classes Exceptionnelles 2018/2019 seront appelées au retour des vacances d'été...avec donc bien du retard par rapport à nos collègues du Public.

Les conditions d'échelon (vivier 1 et vivier 2) et les conditions de service (vivier 2) seront appréciées au 31.08.2018.

Le SNEC-CFTC demande au Ministère de modifier les critères d'éligibilité pour tenir compte des spécificités des établissements privés s'il veut réellement revaloriser la carrière des enseignants.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter la permanence du SNEC-CFTC Picardie.

Cordialement

Aude CHRETIEN
CCMI Aisne

Pascale HAMON
CCMI Oise

Diogène PONTHEU
CCMI Somme